



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARUDY

PROCES-VERBAL DE SEANCE

26/06/2023

Le 26 juin 2023, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Arudy s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame la Maire adjointe, affichée le 22 juin 2023 et transmise par voie électronique le même jour, et sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Benoît ASNAR, Claude AUSSANT, Michel BEROT-LARTIGUE, Valérie CANDAU, Christophe COURTAND, Chrystel DELATTRE, Emeline GUILLAUME, Nicole LAHOURATATE, André MARESTIN, Josiane MOURTEROT, Jean-Claude PARGADE

Absents : Isabelle BERGES, Anne-Marie CAMPOS, Jean-Paul CASAUBON, Hélène CLAVIER, Colette DUCOURNAU, Philippe ESQUER, Jean-Michel POURTEAU, Jean-Robert VIGNOLLES

Absents mais ayant donné pouvoir : Isabelle BERGES à Claude AUSSANT, Anne-Marie CAMPOS à Nicole LAHOURATATE, Jean-Paul CASAUBON à Christophe COURTAND, Hélène CLAVIER à Chrystel DELATTRE, Philippe ESQUER à Valérie CANDAU, Jean-Robert VIGNOLLES à André MARESTIN

Secrétaire de séance : André MARESTIN

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

AFFAIRES GENERALES

1. Approbation d'une convention d'accueil de bénévoles au sein des services communaux
2. Adoption d'une motion contre les déserts médicaux
3. Approbation d'une convention avec la CCVO pour la création d'une piste VTT au Bager
4. Approbation d'une convention avec la FFME pour l'entretien des rochers BOUVIER / DACHIARY
5. Approbation d'une convention avec la SACPA pour la gestion des chats libres

URBANISME

6. Approbation d'une convention avec ENEDIS pour l'extension du réseau électrique dans les quartiers Bérastou - Saint Gaudens
7. Approbation d'une servitude de passage sur la parcelle BK338 pour l'assainissement desservant la parcelle BK368 (ZAC Saint Michel)

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les procès-verbaux des réunions du 22 mai et du 9 juin 2023.

Toutefois, Mme MOURTEROT fait remarquer qu'une de ses questions est restée sans réponse sur le PV du 22 mai. M. NAUDE, DGS, présent à la séance y apporte une réponse qui sera notée sur le procès-verbal.

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION :

- Suppression de la règle jetons douche et borne camping-car

1. DÉLIBÉRATION N° 2023_040 - Approbation d'une convention d'accueil de bénévoles au sein des services

Le Maire expose :

- Que dans certaines circonstances, une commune peut bénéficier de la collaboration bénévole de certaines personnes pour l'exécution de ses missions de service public.
- Que les besoins des services tels que la Médiathèque, le Musée ou les écoles justifient le recours à des collaborateurs occasionnels. Ainsi, la commune fait régulièrement appel à des bénévoles pour assurer l'accueil à la médiathèque.
- Que la notion de bénévole n'est pas définie par la réglementation. Elle résulte de la jurisprudence qui a ainsi déterminé les conditions dans lesquelles le particulier se voit reconnaître la qualité de bénévole du service public.
- Que les bénévoles peuvent subir des dommages ou en causer à des tiers du fait de leur participation au service public. Ils doivent ainsi être protégés par la collectivité et bénéficier notamment de son assurance responsabilité civile. C'est pourquoi, chaque bénévole doit signer une convention de bénévolat,
- Que la caractéristique du bénévolat est qu'il est dépourvu de contreparties, notamment financières ou matérielles. Cependant, les frais de déplacement pourront être remboursés à la demande.

Il est donc proposé au Conseil municipal une convention d'accueil type prévoyant les modalités d'intervention de ces bénévoles.

L'Assemblée, à 16 voix POUR et 1 voix CONTRE (Anne-Marie CAMPOS), ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **ACCEPTÉ** le principe d'accueil de collaborateurs bénévoles au sein de ses services,
- **APPROUVE** le projet de convention d'accueil de bénévoles auprès de ses services en annexe,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à signer les conventions individuelles avec chaque bénévole qui souhaite participer au service public.

2. DÉLIBÉRATION N° 2023_041 - Approbation d'une motion contre les déserts médicaux

Le Maire donne lecture d'une motion de soutien à des mesures volontaristes contre les déserts médicaux envoyée par M. Inaki ECHANIZ, député de la 4^e circonscription des Pyrénées-Atlantiques.

Afin que le texte de loi soit inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale et que le débat parlementaire permette son vote dans les meilleurs délais, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'adoption de cette motion de soutien.

L'Assemblée, à l'unanimité, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **ADOPTÉ** la motion contre les déserts médicaux proposée en annexe.

3. DÉLIBÉRATION N° 2023_042 – Approbation d'une convention avec la CCVO pour la mise en œuvre d'un circuit de randonnée

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau est compétente en matière d'aménagement, d'entretien et de promotion du schéma de plan de randonnées de la Vallée d'Ossau.

Un porteur de projet a identifié un itinéraire remarquable dans la forêt communale du Bager.

Plusieurs repérages ont été faits sur place qui ont confirmé ce point.

Cette partie du territoire est peu pourvu en circuits de VTT balisés ; l'offre pourrait ainsi être enrichie.

Au cours des derniers mois, les acteurs concernés ont été rencontrés : CCVO, accompagnateur montagne à l'initiative du circuit, chasseurs, ONF.

Le circuit traverse des parcelles communales. Il est plutôt destiné à l'usage du VTT, pour un niveau relativement élevé. Le départ se ferait depuis la parcelle communale AD65 situé après l'ancienne école du Bager.

Afin de pouvoir officialiser ce circuit dans le Plan Local de Randonnées, il convient de conventionner avec la CCVO. Cette convention permet d'encadrer les droits, obligations et responsabilités de chacun.

Après lecture du projet de convention, le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de passage avec la CCVO.

L'Assemblée, à l'unanimité, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de passage pour l'aménagement d'un circuit de randonnées au Bager selon le modèle annexé à la présente délibération.

4. DÉLIBÉRATION N° 2023_043 – Approbation d'une convention avec la FFME pour l'entretien des rochers BOUVIER / DACHARY

De par sa situation de montagne, la commune d'Arudy recense sur son territoire un certain nombre de sites naturels d'escalade. Certains se situent sur des parcelles communales comme :

- Le Rocher de Dachary dit du Tennis (Section BE Parcelle 0383)
- Le Rocher du Bouvier (Section BK Parcelle 0070)

Ces sites écoles ont fait l'objet d'une mise aux normes en 2014 en partenariat avec le Comité Territorial 64 de la FFME et sont inspectés chaque année. Propice à l'initiation et à la découverte, ils sont homologués pour la pratique en milieu scolaire via l'inspection d'Académie 64.

Ils sont utilisés par une multitude de pratiquants :

- Écoles primaires du piémont béarnais (Arudy, Pau, Nay, Oloron et autres)
- Collèges (Arudy, Laruns, Nay, Pau)
- Les fédérations (FFME, FFCAM, autres)
- Les professionnels (Indépendants, bureau des guides...)

La FFME, Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade, est la fédération délégataire pour l'agrément des sites et de leur entretien. La commune pourrait conclure un contrat d'entretien qui garantit une praticabilité en sécurité du site par tout public moyennant le respect des prescriptions affichées à l'entrée.

Le coût de la prestation s'élèverait à 1 000 Euros Net de Taxe.

L'Assemblée, à l'unanimité, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **DÉCIDE** de confier au Comité Territorial 64 de la FFME l'entretien, la maintenance et l'homologation des sites en lien avec les autorités compétentes
- **APPROUVE** le projet de Contrat d'entretien et de Maintenance avec le CT64 FFME jusqu'au 31/12/2023 pour un montant de 1000 €
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires
- **MANDATE** le Maire pour l'ensemble des décisions utiles à la mise en œuvre de la présente décision.

5. DÉLIBÉRATION N° 2023_044 – Approbation d'une convention avec la SACPA pour la gestion des chats libres

Le Maire explique au Conseil Municipal que dans certains quartiers les chats errants peuvent être responsables d'un certain nombre de nuisances mais ils sont également générateurs de lien social pour les personnes qui s'en occupent.

En accord avec l'article L.211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime qui reconnaît et encadre la situation des colonies de chats libres, le Maire peut, par arrêté, à son initiative, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212-10, et à les relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à une campagne de capture et de stérilisation des chats errants afin d'en limiter la prolifération. Une convention pourrait être passée avec la Fondation CLARA, faisant partie de la SACPA, organisme avec lequel nous avons déjà une convention pour la gestion des animaux errants.

L'Assemblée, à l'unanimité, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- APPROUVE le principe d'une campagne de capture et de stérilisation des chats errants,
- APPROUVE la convention présentée,
- CHARGE le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires à la gestion de cette campagne,
- PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

6. DÉLIBÉRATION N° 2023_045 – Approbation d'une convention avec ENEDIS pour l'extension du réseau électrique dans les quartiers Bérastou – Saint Gaudens

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'urbanisation dans les quartiers Bérastou et Saint-Gaudens. Une extension et renforcement du réseau électrique était prévue dans le cadre de l'autorisation d'urbanisme délivrée.

Pour une commune de plus de 2 000 habitants, c'est directement Enedis qui a la charge de réaliser cette extension. Une proposition a été faite à la commune qu'il s'agit d'approuver ce jour.

Le Maire présente le contenu des travaux et du devis et demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à le signer.

L'Assemblée, à l'unanimité, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- AUTORISE le Maire à signer la convention avec ENEDIS.

7. DÉLIBÉRATION N°2023_046 – Approbation d'une servitude de passage sur la parcelle BK338 pour l'assainissement de la parcelle BK368 (ZAC Saint Michel)

Le terrain situé 7 allée des Carriers (BK368) appartient à Mme Dias Margaux. Elle a obtenu un permis de construire sur cette parcelle. Ayant fait l'objet d'un découpage avec la parcelle BK367, ce terrain n'est pas raccordé aux réseaux.

Un tampon d'eaux usées est situé en limite de propriété de la parcelle communale BK 338, côté impasse de Listo, et y est dédiée.

Son usage communal n'est pas encore déterminé. Mme Dias devant se raccorder au réseau d'assainissement, il a été envisagé la possibilité de se raccorder via le tampon communal. Cela évite de faire une tranchée jusqu'au regard situé au milieu de la voie.

Ainsi, le raccordement nécessite la pose d'un réseau EU dans la parcelle BK338 et d'un tampon qui servira ultérieurement à la Commune.

Il convient d'établir une servitude de tréfonds pour le réseau d'assainissement sur la parcelle communale BK338 au profit de la parcelle BK368.

Le linéaire grevé de servitude serait de l'ordre de 2.87 mètres entre le tampon principal sur la voie et la limite de propriété de Mme Dias. Le diamètre de la canalisation est de 160mm et ensuite de 125mm. Le plan annexé précise les côtes de la canalisation.

Les frais liés au branchement au réseau d'assainissement et les frais d'acte seront à la charge de la propriétaire de la parcelle BK368, Mme Dias. Le terrain sera remis en état après travaux.

Le bénéficiaire de la servitude assurera l'entretien de cette canalisation depuis son terrain jusqu'au tampon situé sur la voie, et sa remise en état si nécessaire.

L'Assemblée, à l'unanimité, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- AUTORISE la mise en place d'une servitude tréfonds sur la parcelle privé communale BK338 au profit de la parcelle BK368,
- CHARGE le Maire, ou son représentant, de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 2023-040 à 2023-046.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le secrétaire de Séance,
André MARESTIN



Le Maire,
Claude AUSSANT

